

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

Réuni au Syrec 227, rue des Caboeufs 92230 GENNEVILLIERS

Le mercredi 24 novembre 2021 à 18 H 00

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner le secrétaire de séance par vote à main levée.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2021

Il y a lieu d'approuver le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 20 octobre 2021 par vote à main levée.

2021/11.24 - 01 - FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Le résultat de l'exercice 2020 affiche un excédent sur les deux sections du budget :

En section d'investissement : + 973 493.50 €
En section de fonctionnement : + 345 631.53 €

Le budget supplémentaire a pour vocation d'affecter le résultat de l'exercice précédent sur le budget en cours. Cette année le budget supplémentaire est proposé au vote en fin d'exercice pour permettre d'ajuster les comptes au regard d'événements importants intervenus dans l'année Les propositions d'affectation du résultat 2021 sont :

En section d'investissement en dépenses: + 28 000 €

En section d'investissement en recettes: + 1 001 493.50 €

En section de fonctionnement en recettes: + 678 631.53 €

- Inscription en fonctionnement du résultat de l'année 2020 : + 345 631.53€
- Compte tenu de la baisse des effectifs de repas observée sur l'année et de la baisse des tarifs depuis septembre 2021 avec l'adhésion de la commune de Villeneuve-la-Garenne => − 237 000€ au total, la proposition de diminution des recettes pour chacune des villes est estimée de la façon suivante :
 - 110 000€ pour la ville de Gennevilliers sur un budget prévisionnel de 3 972 000 €
 - 110 000€ pour la ville de Saint Ouen sur un budget prévisionnel de 3 770 000 €
 - 17 000€ pour la ville de Villepinte sur un budget prévisionnel de 2 010 000 €
- Prévision pour Villeneuve La Garenne pour la période de septembre à décembre 2021 : + 570 000 €

En section de fonctionnement en dépenses: + 678 631.53 €

2021/11.24 - 02 - RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA PETITE COURONNE D'ILE-DEFRANCE

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Île de France (CIG-PC) met à la disposition des collectivités, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires, auquel a adhéré le Syrec.

En effet, ce dispositif permet au Syrec de bénéficier d'une part, de remboursement d'une partie de la masse salariale dans le cadre des risques statutaires des fonctionnaires et, d'autre part, de garanties et de taux de cotisations plus avantageux du fait de la mutualisation de collectivités adhérentes au CIG.

Le contrat d'assurance des risques statutaires auprès de CNP Assurances, par l'intermédiaire du courtier Sofaxis, mis en place au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 4 ans, arrive à son terme le 31 décembre 2021.

En conséquence, afin de renouveler le contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Petite Couronne, le CIG de la Petite couronne a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, ce qui, par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

Lors du comité syndical du 01 décembre 2020, celui-ci a adopté le principe de s'associer à la procédure de consultation organisée par le CIG-PC et a donné mandat en ce sens au CIG-PC.

A l'issue de cette procédure concurrentielle, le CIG a informé le Syrec de l'attribution du marché de nouveau à CNP Assurances par l'intermédiaire du courtier gestionnaire Sofaxis ainsi que des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de l'établissement, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour les garanties décès au taux de 0,15% et accident de service / maladie professionnelle (CITIS) sans franchise pour un taux de 2,31 %, pour les agents affiliés à la CNRACL.

A ces taux, sont ajoutés les frais de gestion qui seront versés au CIG-PC pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,60% de la prime d'assurance versée par l'établissement à l'assureur.

La cotisation sera calculée tous les ans sur la base de la masse salariale constituée des éléments obligatoires (traitement indiciaire brut annuel, nouvelle bonification indiciaire) et des éléments optionnels suivants:

- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence.
- les indemnités accessoires (liées au régime indemnitaire)

Le contrat est souscrit pour une durée de 4 ans avec des taux garantis pendant 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est demandé aux élus du Comité syndical d'approuver l'adhésion au nouveau contrat groupe présenté dans la délibération et le versement de la cotisation si afférent au regard de la masse salariale.

Gennevilliers, le 12 novembre 2021

Le Président,

Monsieur Philippe CLOCHETTE Maire-Adjoint de Gennevilliers

